

ANNEXE N°1 - Fiche descriptive des prestations et tarifs TTC

Applicable à compter du 1^{er} février 2026 pour l'hébergement et
A compter du 1^{er} mars 2026 pour les personnes de moins de 60 ans et les personnes à l'aide sociale

TARIFS HEBERGEMENT - Correspondant au socle des prestations listées à l'annexe 2-3-1 du CASF et reproduit en page 3

- Tarif journalier Hébergement (socle de prestations) - non bénéficiaire aide sociale à l'hébergement : **80.93 €**
- Tarif journalier Hébergement (socle de prestations) - bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement : **66.71 €**
- Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans : **84.38 €**

TARIFS DEPENDANCE

Tarif applicable aux résidents ayant leur domicile de secours¹ dans le 44

- Tarif dépendance : (correspondant au ticket modérateur) **6.11 €**

Tarif applicable aux résidents ayant leur domicile de secours hors 44

- Gir 1-2 : **22.69 €**
- Gir 3-4 : **14.40 €**
- Gir 5-6 (ticket modérateur) : **6.11 €**

DEDUCTIONS EN CAS D'ABSENCE – Selon les modalités décrites à l'article 11 du contrat de séjour.

Absence pour convenance personnelle :

Montant de la déduction = Tarif des charges variables relatives à l'hôtellerie et à la restauration, tel que défini dans le RDAS du domicile de secours du résident.

Pour le RDAS 44, la déduction correspond à deux minima garantis, soit **8.50 €**

Absence pour hospitalisation :

Forfait hospitalier en hôpital ou clinique : **20.00 €**
Forfait hospitalier en service psychiatrique d'un établissement de santé : **15.00 €**

DEPOT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie correspond à 30 jours de tarif hébergement

Pour les séjours temporaires inférieurs à 30 jours, le dépôt de garantie correspond à 15 jours d'hébergement

¹ Domicile de secours : correspond à l'adresse de son dernier domicile de plus de trois mois (exception des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux).

...

TARIFS DES PRESTATIONS OPTIONNELLES COMPLEMENTAIRES

Repas

Réservation obligatoire à l'accueil 72 heures à l'avance et sous réserve de disponibilité

- Déjeuner invité semaine (E/P/F/D) vin et café compris	16.50 €
- Déjeuner invité dimanche et jour férié (E/P/F/D) apéritif, vin et café compris	20.00 €
- Déjeuner conjoint semaine (E/P/F/D) vin et café compris	10.00 €
- Déjeuner conjoint dimanche (E/P/F/D) apéritif, vin et café compris	16.50 €
- Déjeuner carte gourmande (E/P/F/D) hors boissons – Affichage au restaurant	28.00 €
- Dîner invité hors réveillons Noël et jour de l'an (E/P/F/D) vin et café compris	16.50 €
- Dîner conjoint hors réveillons Noël et jour de l'an (E/P/F/D) vin et café compris	10.00 €
- Dîner réveillons de Noël et jour de l'an (E/P/F/D) apéritif, vin et café compris	20.00 €
- Repas enfant de 2 à 12 ans (E/P/D) eau en carafe	9.00 €
- Service plateau en chambre pour convenance personnelle	15.00 €
- Tarifs carte des vins affichées au restaurant	

Clés

En cas de perte ou non restitution en fin de séjour

- Clé de boîte aux lettres	10.00 €
- Clé de chambre	52.00 €
- Badge Cantou	30.00 €
- Clé de Coffre	50.00 €

TARIFS DES PRESTATIONS OPTIONNELLES COMPLEMENTAIRES PAR UN PRESTATAIRE EXTERIEUR

- Coiffeur
- Esthéticienne

Selon tarifs affichés à l'accueil et dans le local mis à disposition des prestataires.

.../...

SOCLE DE PRESTATIONS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT DÉLIVRÉES EHPAD (Annexe 2-3-1 du CASF)

I. - Prestations d'administration générale :

1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour :

- tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ;
- état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement ;
- tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement ;

2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants ;

3° Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.

II. - Prestations d'accueil hôtelier :

1° Mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs ;

2° Accès à une salle de bain comprenant à minima un lavabo, une douche et des toilettes ;

3° Fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement;

4° Mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPAD ;

5° Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour ;

6° Entretien et le nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;

7° Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts ;

8° Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre

9° Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans les chambres et dans les espaces communs de l'établissement.

III. - Prestation de restauration :

1° Accès à un service de restauration ;

2° Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

IV. -Prestations de blanchissage :

1° Fourniture et pose du linge de toilette, du linge relatif à l'entretien et à l'usage du lit et du linge de table ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement et leur entretien ;

2° Marquage et entretien du linge personnel des résidents.

V. - Prestation d'animation de la vie sociale :

1° Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;

2° Organisation des activités extérieures.